

NUMÉRO 17

2021-06-29

OBJET : 1. **Modifications des documents de préface. Les changements apportés entrent en vigueur immédiatement et doivent être intégrés dans tous les projets.**

POINT 1 CHANGEMENTS À LA PAGE COUVERTURE

.1 Des changements ont été apportés à la page couverture du document de préface de devis propre au projet, et une rédaction des devis a été ajoutée.

.2 Des changements ont été apportés à la page couverture du document de préface de devis type.

POINT 2 CHANGEMENTS AUX ADRESSES COURRIEL

.1 L'adresse courriel Carole-anne.peckham@gnb.ca a été révisée et est maintenant : constructionquestions@snb.ca aux endroits suivants :

1. Section 00 21 13 point 1.4.2.5
2. Section 00 21 13 point 1.4.2.6
3. Section 00 21 13 point 1.4.4.1
4. Section 00 21 14 point 1.4.2.5
5. Section 00 21 14 point 1.4.2.6
6. Section 00 21 14 point 1.4.4.1
7. Section 00 22 13 point 1.2.1
8. Section 00 22 13 point 1.11
9. Section 01 35 30 point 1.2.1.2.1

.2 Section 00 21 13, point 1.1.1.2, et section 00 21 14, point 1.1.1.2. L'adresse courriel constructiontendering@gnb.ca a été révisée et est maintenant : constructionbidssoumissions@snb.ca

.3 Section 00 22 13 point 1.4.1 (à deux endroits) : l'adresse courriel constructiontendering@gnb.ca a été supprimée.

POINT 3 EFFET DES SOUMISSIONS PLUS ÉLEVÉES QUE LA VALEUR ESTIMATIVE DU CONTRAT

.1 Le paragraphe suivant a été ajouté à la préface du devis.
Section 00 21 14 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES :

EFFET DES SOUMISSIONS PLUS ÉLEVÉES QUE LA VALEUR ESTIMATIVE DU CONTRAT

Si toutes les soumissions conformes en réponse à une demande de soumission de travaux de construction sont plus élevées que la valeur estimative du contrat, le ministère des Transports et de l'Infrastructure peut recourir à l'une des options suivantes :

- Attribuer le marché au plus bas soumissionnaire pour le montant de la soumission.
- Négocier des changements dans la portée des travaux avec le plus bas soumissionnaire (à l'intérieur du cadre de l'appel d'offres original, notamment avec tous les sous-traitants énumérés) pour conclure un prix de contrat acceptable. Si les négociations ne permettent pas d'atteindre les réductions de coût souhaitées, le ministère des Transports et de l'Infrastructure peut annuler la demande de soumissions, changer la portée des travaux ou séparer des parties du projet pour lancer de nouveaux appels d'offres séparés, ou faire des changements à la portée des travaux et lancer un nouvel appel d'offres en invitant au moins les trois soumissionnaires (le cas échéant) à présenter une nouvelle soumission.

.2 Le paragraphe suivant a été ajouté à la préface du devis.

Section 00 21 13 INSTRUCTIONS TO BIDDERS:

EFFECT OF BIDS HIGHER THAN THE ESTIMATED CONTRACT VALUE

Where all compliant bids submitted in response to a construction solicitation document are higher than the estimated contract value, the Department of Transportation and Infrastructure may proceed with one of the following:

- Award the contract to the lowest priced compliant bidder for the bid amount; or
- Negotiate changes in the scope of work with the lowest priced compliant bidder (within the framework of the original tender call, including all sub-contractors listed) to achieve an acceptable contract price. If negotiations are unsuccessful in achieving the desired cost reductions, the Department of Transportation and Infrastructure may cancel the solicitation, re-scope or separate portions of the work to retender them separately, or make changes to the scope of work and retender by inviting at least the three (where applicable) compliant bidders to re-bid the work.